



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Sylvanie BOUCHET, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHAUVEAU

ABSENTS EXCUSES

Danièle ADAM a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN
Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Marianne SOUCHET a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY
Patrice ROULLEAU a donné pouvoir à Gilles DURAND
Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Peggy POTIER
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jean-Claude CHAUVEAU

EXCUSEE

André D'ACUNTO
Denis AMBROIS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	18
. Nombre de pouvoirs :	7
. Nombre de votants :	25

Date d'affichage de la présente délibération : 5/04/2019

La nomination de Jean-Claude CHAUVEAU comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Alban LEBOUTEILLER quitte la salle de séance.

N° 2019 – IV – 1 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
BOYDRON Pierre et LEBOUCHER Sandrine 5 rue René Moreau 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 5 rue René Moreau Section BK 183 et BK 641 respectivement d'une superficie de 400 et 247m ²
VERGER Jérémy 3 impasse de la Pentière 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 3 impasse de la Pentière Section H 1343, H 1488 et H 1491 respectivement d'une superficie de 463, 191 et 221 m ²
RETIF Sébastien 260 rue des écoles – Méron 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 260 rue des Ecoles – Méron Section H 1559, H 1563 , H 1565 et H 1562 respectivement d'une superficie de 263, 524, 192 et 7m ²
BERTHONNEAU Florian 628 avenue Paul Painlevé 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : Le Faux Bourg Section AP 0027 d'une superficie de 188m ²
CALMET Philippe 8 rue Jean Luc Rapado CHENEHUTTE TREVES CUNAUT 49350 GENNES VAL DE LOIRE	Immeuble bâti sis : Rue la Rousselière Section AS 561 et AS 563 respectivement d'une superficie de 550 et 96m ²
SOURISSEAU Liliane 200 rue des Amandiers 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 256 avenue Paul Painlevé Section AR 145 d'une superficie de 175m ²
BERTON Romain et REDUREAU Cindy 183 bd Pasteur 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 386 Boulevard Pasteur Section AS386 d'une superficie de 431m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Alban LEBOUTEILLER rentre en salle de séance.

N° 2019 – IV – 2 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Interventions dépannage Rue du moulin à vent	DEV215-19-184	297,63 €	75 %	223,22 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2019

La Ville de Montreuil-Bellay dispose depuis 2018 d'une scène mobile de 45 m².

La collectivité est sollicitée par les communes proches afin de louer cet équipement.

Il est donc proposé de définir un tarif forfaitaire de location pour deux jours maximum de 600 € comprenant la livraison et le montage le jour ouvré précédent l'évènement, le démontage et le retrait le jour ouvré suivant l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tarif de 600 € de location aux communes de la scène mobile,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2019,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IV – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2018

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2018,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Délibération retirée - N° 2019 – IV – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération retirée - N° 2019 – IV – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

N° 2019 – IV – 7 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2019

Après avoir rappelé que le budget a été établi sur une hypothèse de maintien des taux à leur niveau de 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux pour l'année 2019 à leur niveau de 2018 soit :

➔ Taxe d'habitation	:	15,67 %
➔ Taxe sur le Foncier Bâti	:	28,10 %
➔ Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	45,77 %

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Délibération retirée -N° 2019 – IV – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

N° 2019 – IV – 9 - COMMANDE PUBLIQUE – FORTIFICATION DES NOBIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération n°2018.VII.6 du 26 octobre 2018, le conseil municipal a confié à la société M. BOURSE le suivi de la restauration des fortifications du site des NOBIS et les procédures de consultations associées.

Le budget prévu au budget 2018 était de 143 500 €. Le montant complémentaire a été inscrit au budget 2019.

L'offre de la société FONTENEAU RENOVATION est conforme aux cahiers des charges et représente un montant de 149 731.00 € H.T. soit 179 677.20 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'attribution du marché à la société FONTENEAU RENOVATION pour un montant de 149 731.00€ H.T.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IV – 10 - FINANCES LOCALES- VLOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET D'IMPRIMANTES NEUVES CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE », LA VILLE DE SAUMUR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR, LA VILLE DE DOUE-EN-ANJOU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUE-EN-ANJOU, LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY, LA COMMUNE DE MONTSOREAU, LA COMMUNE DE COURLEON ET LA COMMUNE D'EPIEDS

Les contrats de prestations de location de photocopieurs de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de la Ville de SAUMUR, du Centre Communal d'Action Sociale de Saumur et de la Commune d'Epieds arrivent à échéance.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 stipule que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations de location et de maintenance de photocopieurs neufs et d'imprimantes neuves pour les collectivités citées ci-dessus auxquelles s'ajouteront la Ville de Doué-en-Anjou, le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou, la Ville de Montreuil-Bellay, la Commune de Montsoreau et la Commune de Courléon leur permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais portés par cette dernière pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière des marchés feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 €, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication, évalués à 1227,27 € HT pour une consultation fructueuse, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée sur le nombre de copieurs prévus pour chaque membre lors de la phase initiale de lancement du marché.

Il n'est pas pris en compte, dans cette clé de répartition, la location et la maintenance des imprimantes neuves, qui restent à la marge et pour lesquelles il n'y a pas de statistique.

Collectivité	Nb de copieurs	Pourcentage
CASVL	20	20,83
Ville de Saumur	40	41,67
CCAS de Saumur	3	3,13
Ville de Doué-en-Anjou	21	21,88
CCAS de Doué-en-Anjou	1	1,04
Ville de Montreuil-Bellay	7	7,29
Commune de Montsoreau	1	1,04
Commune de Courléon	1	1,04
Commune d'Epieds	2	2,08
Total	96	100

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par les autres membres du groupement.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération n° 2017-013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017-154 DC du 22 juin 2017, 2018/073 DC du 19 avril 2018, 2018/085 DC du 31 mai 2018, 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et 2018/151 DC du 15 novembre 2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur, la ville de Doué-en-Anjou, le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou, la ville de Montreuil-Bellay, la Commune de Montsoreau, la Commune de Courléon et la Commune d'Epieds pour mener une consultation relative à la location et la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes neuves.

- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – IV – 11 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019

La circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité. En application de cette règle, le maximum est maintenu au montant fixé en 2019 soit à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le montant de **479.86 €** pour l'indemnité de gardiennage de l'église.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2019 – IV – 1 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2019 – IV – 2 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

N° 2019 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2019

N° 2019 – IV – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2018

~~Délibération retirée~~ -N° 2019 – IV – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

~~Délibération retirée~~ - N° 2019 – IV – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

N° 2019 – IV – 7 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2019

~~Délibération retirée~~ -N° 2019 – IV – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

N° 2019 – IV – 9 - COMMANDE PUBLIQUE – FORTIFICATION DES NOBIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

N° 2019 – IV – 10 - FINANCES LOCALES- VLOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET D'IMPRIMANTES NEUVES CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE », LA VILLE DE SAUMUR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR, LA VILLE DE DOUE-EN-ANJOU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUE-EN-ANJOU, LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY, LA COMMUNE DE MONTSOREAU, LA COMMUNE DE COURLEON ET LA COMMUNE D'EPIEDS

N° 2019 – IV – 11 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019

La séance est levée à 20H30.

Jean-Claude CHAUVEAU
Secrétaire de séance.



Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

